DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Vendredi 01 décembre 2023

N° DE LA DELIBERATION : 2023048

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Bonot Anne-Marie, Bourguet Sébastien, Buchon Christine, Croxo Charles, Croxo Stéphanie, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Ozil Cyril, Ozil Sylvain, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc

Absents :

A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 21 novembre 2023
Date d'affichage : 21 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 030-213001092-20231201-DE2023048-DE

Objet de la délibération : CREATION D'UN SIVU – APPROBATION DES STATUTS

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du Regroupement Intercommunal Pédagogique des quatre communes : Seynes, Saint-Just-et-Vacquières, Euzet-les-Bains et Saint-Hippolyte-de-Caton, il convient de créer un SIVU nommé Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Les Calandrelles qui aura pour vocation d'assurer l'organisation et la gestion des moyens nécessaires pour l'enseignement du 1er degré dans l'ensemble du secteur scolaire et périscolaire selon les statuts annexés.

En effet, en date du 1er juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a délibéré pour la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » aux communes membres du RPI à compter du 1er janvier 2022.

Lors de la séance du 06 septembre 2021, le Conseil Municipal d'Euzet-les-Bains a acté la restitution des compétences précitées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur la création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique, sur l'approbation des statuts du SIRP et de solliciter Monsieur le Préfet du Gard pour la création au plus tard le 31 janvier 2024 afin qu'il puisse être opérationnel à compter du 1er avril 2024.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP),

- APPROUVE les statuts du SIRP figurant en annexe jointe,

- APPROUVE l'adhésion de la commune d'Euzet-les-Bains au syndicat à compter de sa création,

- DEMANDE à Monsieur le Préfet du Gard de bien vouloir valider la création du SIVU au plus tard le 31 janvier 2024 afin que le SIVU soit opérationnel le 1er avril 2024,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE de EUZET-LES-BAINS R.F. (Gard)

Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Annexe : statuts du syndicat Les Calandrelles

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 030-213001092-20231201-DE2023048-DE